FESTIVAL TOURNEZ-COURT — 4e ÉDITION

RÈGLEMENT — SÉLECTION OFFICIELLE ET SÉLECTION JEUNE PUBLIC

La 4e édition du Festival Tournez-Court se tiendra **du 10 au 12 septembre 2027**, à Talmont-Saint-Hilaire, en Vendée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le Festival propose deux sélections : **une sélection officielle et une sélection jeune public**.

Les candidatures sont ouvertes aux courts métrages de fiction, d'animation, documentaires ou expérimentaux réalisés après le 1er janvier 2020. Les films d'écoles sont également acceptés.

Les films doivent respecter le **thème de l'année 2027 : l'eau**. Le Festival se réserve le droit d'exclure tout film qu'il jugerait hors sujet.

Les films proposés pour la sélection jeune public doivent être adaptés aux enfants. Lors de l'inscription, les personnes déposant le film sont invitées à préciser l'âge minimum conseillé.

La durée du film ne doit pas excéder **20 minutes, hors générique**.

Seules les œuvres inscrites sur la plateforme Film Fest pendant la période de l'appel à films seront prises en compte.

La diffusion des films sélectionnés dans le cadre du Festival ne donnera lieu à aucune rémunération.

Les films dont la langue originale n'est pas le français doivent impérativement être sous-titrés en français dès la candidature.

Le Festival refuse tout film déjà présenté lors d'une édition précédente.

La personne responsable de l'œuvre certifie détenir les droits et autorisations nécessaires à sa présentation et à sa diffusion, notamment pour les images, archives, musiques, textes et tout autre élément artistique présent dans le film.

En cas de litige après la sélection, le Festival se réserve le droit de retirer le film de la sélection et de ne pas le diffuser.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont **gratuites** et ouvertes **du 10 décembre 2026 au 31 mars 2027 à minuit**. Le Festival se réserve toutefois le droit de prolonger la période de l'appel à films.

Les inscriptions se font exclusivement via la plateforme Film Fest : www.filmfestplatform.com.

Les candidatures transmises par un autre moyen, notamment par lien de transfert de fichiers ou par envoi direct, ne sont pas acceptées.

SÉLECTION

Le comité de sélection établit la sélection officielle et la sélection jeune public.

Les décisions seront communiquées aux personnes ayant inscrit les films par e-mail ou par téléphone **avant le 30 avril 2027**. Les sélections seront également annoncées sur le site internet du Festival et sur ses réseaux sociaux.

Une fois la sélection annoncée publiquement, aucun film ne pourra être retiré du programme par la personne l'ayant inscrit.

Le Festival se réserve toutefois le droit d'annuler la présentation d'un film dans l'hypothèse où son réalisateur ou sa réalisatrice ferait l'objet d'une enquête ou de poursuites pénales.

CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

Pour les films sélectionnés dans l'une ou l'autre des sélections, **seuls les DCP seront acceptés**. La qualité de l'image et du son devra être conforme aux recommandations de la Commission supérieure technique de l'image et du son (CST).

FILMS LAURÉATS

Les prix récompensant les œuvres lauréates de la compétition officielle sont attribués par le jury lors de la cérémonie de clôture du Festival. L'équipe du Festival n'intervient pas dans les décisions du jury relatives à l'attribution des prix.

Les modalités d'attribution d'un éventuel prix pour la sélection jeune public seront précisées par le Festival avant sa tenue.

Les prix, les dotations et leurs montants pourront être déterminés ou modifiés jusqu'à la cérémonie de remise des prix de l'édition 2027.

En cas d'ex æquo, la dotation sera partagée à parts égales entre les œuvres lauréates ou adaptée selon la nature du prix.

Le versement des dotations financières interviendra au plus tard six mois après l'annonce des lauréats.

Des prix, mentions et dotations supplémentaires pourront être attribués lors de la cérémonie de clôture.

DÉROGATIONS

Le bureau de l'association organisatrice du Festival est chargé de régler les cas non prévus par le présent règlement et d'accorder d'éventuelles dérogations, sur demande expresse et motivée des personnes participantes.

L'inscription d'un film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L’équipe du Festival Tournez-Court

J’ai retenu la 4e édition pour 2027 et décalé d’un an les dates d’inscription et de notification. La date limite de réalisation des films reste fixée au 1er janvier 2020, comme dans ton texte initial.